

Procès verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 28 avril 2014.

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP),
C.DENOEL-HUBIN(AD), B.VANMELSEN-PINCKAERS,(AD), F.BELLEFLAMME-
BALTUS(AD), B.WILLEMS-LEGER(AD), et J.PIRON(AP), Conseillers
L.STASSEN, Président du CPAS et
V.GERARDY, Directeur général
A.HENDRICKS-LECLOUX(AP), B.LIEGEOIS(AD) sont absents et excusés.

La séance est ouverte à 20 heures.

Comptes 2013 de la FE de La Clouse

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes 2013 de la FE de La Clouse, qui se soldent par un boni de 21.915,32 €, avec une intervention communale de 11.135,31 €.

Comptes communaux 2013

Madame l'Echevine des finances commente comme suit les comptes communaux 2013 :

« Le Compte ordinaire 2013 affiche un résultat positif à l'exercice propre de 151 609,06 €

En comparaison avec 2012, les dépenses ne fluctuent pas beaucoup.

Les dépenses de Personnel (page 1.b.2) augmentent de moins de 4 % et cette augmentation est due à l'ajustement des barèmes, les chèques repas et à divers remplacements de personnes en congé de maladie.

Les frais de fonctionnement sont sensiblement identiques à l'année précédente.

Dépenses de transferts nous constatons une augmentation totale de presque 100 000 € principalement pour le CPAS, la zone de Police et SRI et l'hôpital.

Recettes

- Diminution des Recettes et prestations suite à une légère diminution de l'abattage.
- En ce qui concerne l'écart entre les prévisions budgétaires et les droits constatés pour les additionnels, celui-ci s'explique par :
 - La diminution des taxes décidées fin 2012.
 - Les montants qui nous ont été communiqués pour l'élaboration du budget ne tenaient pas compte de cette diminution.
 - Une exonération de la taxe pour une partie de d'outillage accordé à une société.
- En ce qui concerne le précompte immobilier en comparaison avec 2012, la baisse est d'environ 40 000,00 €. Et comme expliqué, dû à une baisse de taux et à la diminution de la taxe d'outillage.
- Et pour ce qui est de IPP, nous avons là une diminution de 8 455 € en fonction de la fluctuation des revenus des habitants de notre commune.
- Pour les autres recettes, nous constatons une certaine constance.

A l'extraordinaire,

Nous avons budgété des dépenses pour 2013 pour 4.814.218,02 ■ dont 2.778.928,51 ■ ont été engagés.

Principalement pour :

- les travaux à la Justice de Paix, Report 2012
- aménagement de La Clouse, Report 2012
- l'aménagement de l'atelier voirie, et panneaux photovoltaïques,
- la réfection de plusieurs routes
- Pour la maison communale : aménagements local serveur, nouvelle téléphonie, photocopieuse..
- Achat d'un logement d'urgence
- Aménagement bureau du CPAS dont la commune est propriétaire (climatisation local informatique)
- subside extra-ordinaire pour les pompiers- le remplacement d'un véhicule Pompiers
- l'achat de matériel pour le service voirie, (débroussailleuse - tondeuse)
- école de SJS : placement d'une nouvelle cuisine
- Mises aux normes de l'abattoir
- Réparation de l'égout.....

Divers investissements restent encore en attente et d'autres n'ont pu être réalisés faute de subsides dont les principaux sont :

- L'achat d'un véhicule pour la voirie,
- L'achat d'une plaine de jeux pour l'école de La Clouse,
- Aménagement de la Cafétéria du Football
- Travaux pour le Bailou
- Installation de panneau photovoltaïque à l'abattoir
- Aménagement du hall »

Les conseillers ont la possibilité de poser toutes les questions voulues auxquelles il est répondu. Quelques questions sont malgré tout restées sans réponse satisfaisante.

Le Conseil, par 10 voix pour et 3 abstentions (P.Pesser, J.Piron et Th. Mertens), décide d'approuver les comptes 2013 de la commune, qui se soldent par un boni de 2.199.816,62 ■ à l'ordinaire.

Achat d'un véhicule de fonction - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 ■) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/057 relatif au marché "Achat d'un véhicule de fonction" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 ■ hors TVA ou 18.150,00 ■, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/057 et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule de fonction", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Achat d'un véhicule de voirie - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/058 relatif au marché "Achat d'un véhicule de voirie" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.400,00 € hors TVA ou 54.934,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/74352 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/058 et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule de voirie", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.400,00 € hors TVA ou 54.934,00 €, 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/74352.

ASBL SLC : comptes 2013 et budget 2014

Le Président de l'ASBL, l'échevin des sports F.Lejeune, présente les comptes 2013 et le budget 2014 de l'ASBL SLC.

Les comptes 2013 sont présentés avec un déficit de 7.202,95 €. Le budget 2014 est présenté avec un boni de 1.200 €.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes 2013 et le budget 2014 de l'ASBL SLC.

AG Imio du 05.06.2014

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 05 juin 2014 par lettre datée du 10 avril 2014 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 05 juin 2014 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2013;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 05 juin 2014 qui nécessitent un vote.

Article 1. – à l'unanimité,

De désigner, conformément à l'article L1523-11 du CDLD, cinq représentants, dont trois au moins représentent la majorité du Conseil communal:

- JC.Meurens
- B. Willems
- F.Geron
- C.Hubin
- Th. Mertens

pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO.

Article 2. –à l'unanimité,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2013;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Article 3- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

SWDE : AGO du 27.05.2014

Vu la convocation envoyée par la SWDE relative à l'assemblée générale ordinaire du mardi 27 mai 2014 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2013;
 2. Rapport du Conseil d'administration ;
 3. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
 4. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2013 ;
 5. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
 6. Election d'un administrateur ;
-

Fourniture et installation de panneaux photovoltaïques à l'abattoir communal d'Aubel - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/059 relatif au marché "Fourniture et installation de panneaux photovoltaïques à l'abattoir communal d'Aubel" établi par la Commune d'Aubel ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 224.644,00 ■ TVAC (0% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 873/723-53 (n° de projet 20120009) et sera financé par fonds propres/emprunt/subsides ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014/059 et le montant estimé du marché "Fourniture et installation de panneaux photovoltaïques à l'abattoir communal d'Aubel", établis par la Commune d'Aubel. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 224.644,00 ■ TVAC (0% TVA).

De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 873/723-53 (n° de projet 20120009).

Arrêtés de police

Néant

Communications et interpellations

Néant

Le Directeur général

Par le Conseil,

Le Bourgmestre